

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 Août 2025

PRESENTS :

Mesdames BARON Françoise, BOURGEOIS Christine, MAZURIER Arlette, OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle, Messieurs DYE Alexandre, FRAISSE Jean-Louis, BENIT Michel

ABSENT : VALENTI Fabien

Secrétaire de séance : OURNAC-POUMAYRAC Emmanuelle

La séance débute à 18h30

Approbation du PV du Conseil Municipal du 30/06/2025.

1. DELIBERATION : Adoption du rapport sur le prix de l'eau et assainissement exercice 2024

Le prix global de l'eau (eau potable + assainissement) tel qu'il ressort des rapports particuliers à chacun des services s'élève pour une consommation de référence de 120 m³ à :

	1 ^{er} janvier		Evolution
	n 2024	n + 1 2025	
- eau potable	274,80	318,00	43,20
- assainissement	139,80	121,68	-18,12
prix total =	414,60	439,68	25,08
prix au m ³ =	3,455	3,664	0,209

LOCALISATION des principaux points de prélèvements : [Source du Brian](#) : [Syndicat Intercommunal Adduction Eau Potable 34210 OLONZAC](#)

VOLUME acheté en gros : [24 097 m³](#)

VOLUME vendu en gros : [17 852 m³](#)

TRAVAUX

- Réalisés pendant l'année n = [réparation fuites – changement de vannes](#)
- Programmes pour l'exercice n+1 = [changement vannes eau – recherche et réparation fuites sur réseau](#)
- Envisagés pour les exercices ultérieurs = [transfert de compétence au SIAEP Olonzac au 01-01-2026](#)

Dès le 1^{er} janvier 2026 la compétence sera transférée au SIAEP.

Il faut donc s'attendre à une augmentation et notamment sur les prix des abonnements.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

2. DELIBERATION : Reprise concession cimetière

La commune a fait le constat que plusieurs concessions se trouvaient en état d'abandon manifeste.

Pour remédier à cette situation, et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, une procédure de reprise de concession est prévue par le Code général des collectivités territoriales. Un décret est paru au *Journal officiel* le 6 août 2022 en application de la loi du 21 février 2022 portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS.

Dans notre cimetière

- Un avis de constat d'abandon a été notifié le 02-10-2023 pour 24 concessions
- Un premier Procès-Verbal n°1 constatant l'état d'abandon a été notifié le 13-11-2023 pour 21 concessions, certificat d'affichage du 14-11-2023 au 13-12-2023, retiré du 14-12-2023 au 28-12-2023, certificat d'affichage du 29-12-2023 au 28-01-2024, retiré du 29-01-2024 au 12-02-2024, certificat d'affichage du 13-02-2024 au 12-03-2024, retiré depuis le 13-03-2024.
- Un deuxième Procès-Verbal n°2 constatant l'état d'abandon a été notifié le 24-07-2025 pour 21 concessions, certificat d'affichage du 24-07-2025 au 25-08-2025.

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui permettra ensuite au Maire de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté en 2023 et 2025,

Cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elle est, en outre, nuisible au bon ordre et à la décence du cimetière

Entendu l'exposé de Monsieur DYE Alexandre, Maire et Monsieur BENIT Michel, deuxième adjoint,

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

- que les concessions en état d'abandon figurant sur la liste annexée sont reprises par la commune.
- d'autoriser le Maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont il assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur.
- que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions.
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire propose de garder le caveau Ad-0-09 de la famille BERTRAND date de 1882 afin d'en faire le caveau communal.

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

3. DELIBERATION Servitude de passage DFCI N°AVV28

Les feux de forêts constituent un risque majeur dans le département de l'Hérault.

Les équipements de défense contre les incendies (DFCI) et particulièrement les pistes d'accès et de lutte sur les massifs forestiers présentent un intérêt stratégique de prévention et d'intervention pour limiter les conséquences des incendies sur les biens et les personnes ainsi que la forêt.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les pistes et voies DFCI sont identifiées par le schéma stratégique des équipements DFCI, élaboré par le conseil départemental, et approuvé par les partenaires de la DFCI. Il a été validé par arrêté préfectoral en date du 3 mai 2024.

Le Conseil Départemental a demandé au Préfet l'établissement d'une servitude de passage et d'aménagement afin d'assurer, de manière pérenne, la mise aux normes et l'entretien des pistes (DFCI) qui desservent les espaces forestiers présents sur votre commune, la piste n°AVV28.

La servitude DFCI permet également au conseil départemental de l'Hérault de réaliser les bandes de débroussaillage de sécurité, de part et d'autre, quel que soit le propriétaire des terrains concernés.

Vu les articles L134-2, L 134-3 et R 134-3 du code forestier,

Conformément au dossier de projet de servitude de passage et d'aménagement établi par le Conseil Départemental comprenant un mémoire explicatif, les plans des parcelles concernées par cette servitude et la liste des propriétaires, le projet de servitude des pistes DFCI concerne les voies intersectant des parcelles cadastrales identifiées, sur une emprise de 6 m, pour une longueur à fiabiliser de 1,36 kms.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le dossier de projet de servitude sur la piste n°AVV28 qui concerne des parcelles identifiées.

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

4. DELIBERATION MISE AUX NORMES AIRE DE LAVAGE – LANCEMENT APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 01/2024, les communes de Cesseras et d'Azillanet s'étaient engagées dans une démarche de réflexion autour de la rénovation de l'aire intercommunale de lavage des machines à vendanger et de remplissage des pulvérisateurs. En 09/2024, le bureau d'étude OPALE Ingénierie avait rendu son rapport d'études d'avant-projet.

Après concertation avec la commune de Cesseras, il a été convenu de palier, dans un premier temps, à l'indispensable avec la création d'un phytobac et en suivant de peut-être envisager une continuité des travaux listés dans le rapport (rénovation du système d'accès, ...).

Pour la création du phytobac, Monsieur le Maire expose le projet (plans et couts estimatifs)

Trois lots seraient à prévoir :

		Montants HT en €
LOT 1	Terrassement - VRD - Clôtures - Aménagements paysager	26500
LOT 2	Génie civil - Menuiserie	18000
LOT3	Electricité - Electromécanique - Plomberie	40100
TOTAL GENERAL HT en €		84600
TOTAL GENERAL TTC en €		101520

Le coût global des travaux s'élèverait à 84 600€ HT.

Le taux de rémunération du bureau d'étude serait de 7% de ce montant.

Cette délibération engagera la commune d'Azillanet en accord avec celle de Cesseras sur :

- *le lancement d'un marché public pour la construction d'un phytobac à l'aire intercommunale à usage agricole pour un coût total estimatif de 84 600€ HT ;*
- *D'approuver le partage en 3 lots du projet avec les montants présentés ;*
- *De missionner OPALE Ingénierie pour la mise en œuvre de ce marché public et le suivi du futur chantier ;*
- *De prévoir les crédits nécessaires et d'en partager les frais avec la commune de Cesseras ;*

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Après avoir délibéré le conseil municipal vote :

Vote pour : 7

Vote contre : 0

Vote Nul : 0

5. QUESTIONS DIVERSES

- Problème de ressource en eau dans les campagnes
- Fête Paysanne 4 et 5 octobre 2025
- Containers à tri très souvent plein
- Problème de voisinage route d'Aigne : la procédure avec un cabinet d'avocats est en cours
- Travaux de l'église : Réunion chantier le 3/09/25 avec M. Fiore architecte
- Inauguration du Chat Tipi mi-septembre, avec demande d'intervention de l'association One voice auprès de l'école élémentaire.
- Reprise des sondages concernant la création de l'Espace de vie Sociale : la commission qui s'occupe du projet va demander aux enseignantes de participer aux réunions de rentrée afin de pouvoir rencontrer les parents. Puis fin septembre, proposition de date pour une réunion avec l'ensemble des associations
- Soirée cru La Livinière à la Chapelle Saint Germain le 5 septembre 2025

Madame la Secrétaire,
Emmanuelle OURNAC



Monsieur le Maire
Alexandre DYE

